



Familles Rurales Les 4A
Siège administratif :
6 rue du stade
57660 Vahl-Ebersing
Téléphone : 03.87.29.31.31
Portable : 06.63.01.18.72
Mail : afraltrippe@outlook.fr



ACCUEIL PERISCOLAIRE ET

MERCREDIS RECREATIFS

Année scolaire 2025 - 2026

Règlement de fonctionnement

En inscrivant votre (vos) enfant(s) à l'accueil périscolaire, vous nous manifestez la plus grande marque de confiance qui soit. Tous les responsables en sont conscients et considèrent comme très importantes les bonnes relations avec les familles.

Nous pensons tout comme vous que l'accueil périscolaire doit être une structure de loisirs éducatifs complémentaire à la famille et à l'école, un espace de jeux et de détente dans lequel l'enfant se sente bien et en sécurité.

Composition du dossier d'inscription de l'enfant

- Dossier d'inscription via le portail famille Bel ami
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Dernier avis d'imposition (discretion assurée)

L'accueil périscolaire est géré par l'association Familles Rurales Altrippe et environs « Les 4A », association loi 1908.

Il est agréé par la Direction de la Jeunesse et des Sports et par la Protection Maternelle Infantile pour les enfants à partir de 3 ans.

Rôles de l'association dans la gestion de l'activité périscolaire

- Mise en place des animations et projets d'activités
- Gestion de la structure
- Elaboration du budget prévisionnel et du compte de résultat
- Sollicitation des subventions publiques
- Suivi du partenariat avec le syndicat scolaire
- Suivi de la facturation

Rôles des salariés dans la structure

L'équipe d'animation est composée d'un directeur, d'une directrice adjointe, de trois animatrices chargés de :

- Projeter et mettre en place les animations de tous les temps d'accueil
- Faire vivre le projet pédagogique et lui donner du sens
- Entretenir les relations avec l'enfant et sa famille
- Organiser des temps d'animation éducatifs

Le directeur est chargé plus spécifiquement

- De veiller au bon déroulement des temps d'accueil et au respect du projet pédagogique

- D'assurer le suivi budgétaire et la facturation aux familles
- De maintenir un lien avec les familles
- De veiller au respect de la réglementation des accueils collectifs de mineurs et toutes autres législations en lien avec notre activité.

Il est le lien entre l'association, le SIVOCS, et toutes les instances publiques CAF, PMI, DDCS... ainsi que la fédération départementale de Moselle Familles rurales.

- Les repas seront servis par la cuisine centrale de l'Esat d'Albestroff en liaison chaude

Article 1 - Admission

L'accueil a pour objet de permettre la prise en charge des enfants scolarisés au regroupement scolaire d'Altrippe, Biding, Laning, Lixing-les-Saint-Avoid, Maxstadt, Vahl-Ebersing (classes maternelles et élémentaires), le matin, durant la pause méridienne, et après l'école.

C'est un lieu de détente et de loisirs.

Les enfants sont confiés à une équipe qualifiée. Celle-ci s'attachera à offrir un espace sécurisant pour les enfants.

Article 2 - Horaires

Le service est accessible aux familles adhérentes à familles rurales et ayant réservé la place des enfants dans les conditions prévues.

Les enfants sont accueillis au groupe scolaire Victoire Daubié

- Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi & Vendredi

Le matin ouverture à 7h00

Pour le repas de midi de 12h à 14h environs

Après l'école de 16h15 à 18h30 (Départ échelonné des enfants)

L'équipe d'animation, en liaison avec les professeurs des écoles, et les assistantes maternelles est garante des déplacements des enfants entre les différents pôles de l'école.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de l'accueil périscolaire.

Tous les enfants doivent être partis avant la fermeture de l'accueil soit 18h30.

En cas de dépassements d'horaires répétés, nous nous verrons dans l'obligation de facturer l'heure entamée après 18h30.

En cas d'abus flagrant dans le non-respect des horaires, il sera fait appel aux autorités qui feront assurer la prise en charge de l'enfant par les services sociaux.

Le personnel d'animation se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes qui prennent en charge l'enfant à sa sortie et éventuellement de refuser ladite sortie.

Pour des raisons d'organisation des activités il est demandé aux parents (dans la mesure du possible) de chercher leur(s) enfant(s) après une heure complète d'activité soit à 18h00. Cela permettra à vos enfants de profiter pleinement des activités qu'ils ont commencé et à l'équipe d'animation de s'organiser au mieux.

Article 3 – Adhésion

Pour pouvoir utiliser le service, les familles doivent obligatoirement adhérer à une association affiliée au mouvement Familles Rurales. Il s'agit d'une cotisation annuelle (année civile) qui permet à tous les membres de la famille d'accéder aux activités proposées par toutes les associations Familles Rurales existant en France. Cette cotisation est déductible à 66% des impôts.

Article 4 – Réservations

Les réservations se font à la semaine, à la quinzaine, au mois au trimestre etc, mais dans tous les cas avant le **LUNDI SOIR** pour la semaine suivante. Ceci est impératif. Passé ce délai, l'équipe accueillera ou non les enfants supplémentaires en fonction des places disponibles.

Pour réserver, les familles devront :

- * **S'inscrire sur le calendrier prévu via leur portail famille**

En cas de force majeure ou d'évènement imprévu (Enfant malade), il est possible d'annuler uniquement par mail la réservation jusqu'à 8h00 le jour d'absence.

Un certificat médical sera demandé dans un délai de 24h.

Sans ce dernier les réservations seront automatiquement facturées.

Dans tous les cas, les parents ont la responsabilité de s'assurer que leurs réservations ont bien été prises en compte. Le planning et le menu de la semaine en cours est affiché le lundi dès l'ouverture dans le local de l'accueil périscolaire ainsi que sur le portail famille.

De manière exceptionnelle, à la demande d'un parent, il est possible dans la limite des places disponibles de prendre en charge un enfant le jour même de la demande.

Article 5 – Sécurité

Les enfants seront pris en charge dès la sortie de l'école.

Le matin et le soir, les parents sont attendus devant le bâtiment pour accompagner ou venir chercher leur(s) enfant(s).

Les enfants peuvent être confiés à une tierce personne si les parents l'ont signalé sur la fiche prévue à cet effet.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe encadrante confie l'enfant au service de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

Le responsable légal en est informé immédiatement. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques **à jour** auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire (**en cas de changement de numéro de portable, merci de bien en faire le changement sur votre portail famille**).

La famille doit justifier d'une assurance pour l'admission de leur(s) enfant(s) pendant le temps d'accueil périscolaire. L'attestation sera jointe au dossier de l'enfant.

Par mesure de sécurité sont interdits à l'accueil périscolaire : les cutters, les pointeurs laser, les bonbons et autres objets de petites tailles pouvant être avalés, ainsi que tout autre objet ou substance pouvant présenter un danger pour les enfants et/ou le personnel. Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'accueil périscolaire n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol d'objets de valeur que porterait l'enfant.

Article 6 - Santé / Hygiène

Le personnel n'est pas **autorisé à administrer des médicaments** ou soins particuliers aux enfants. Les enfants doivent être en bonne santé et respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Aucun enfant suspecté de fièvre ou de maladie contagieuse ne pourra être admis.

L'enfant doit être propre, tant sur sa personne que sur ses habits. Il doit être exempt de possibilité de contagion (poux, gale, impétigo, herpès, ...).

Pour le bien être de l'enfant, il est préférable de le garder à la maison lorsqu'il est malade.

Article 7 - Activités

Le service laisse à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, repos,...) en groupe ou individuellement. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

L'accueil périscolaire ne se substitue pas à l'étude : **il n'offre pas d'aide aux devoirs**.

Des ateliers encadrés où l'enfant pourra profiter des savoirs et savoirs faire de l'équipe d'animation pour apprendre, comprendre, découvrir et manipuler de nouvelles choses.

Un programme de ces activités vous sera fourni par le biais du portail famille ou sur simple demande auprès de l'équipe d'animation.

Article 8 - Mercredis

L'accueil du mercredi sera ouvert de 7h à 18h30 non-stop avec plusieurs possibilités d'inscription :

- de 7h à 12h le matin
- ou de 7h à 13h30 avec repas
- de 13h30 à 18h30
- ou de 12h à 18h30 avec repas
- Ou de 7h à 18h30

Après un temps calme, l'équipe d'animateurs mettra en place des activités éducatives.

Article 9 - Activités exceptionnelles

L'équipe d'animation organise également des activités exceptionnelles, telles que des sorties, rencontres sportives, promenades à pied ou à vélo... Toutes ces activités nécessitent obligatoirement une autorisation parentale signée sans quoi nous nous réservons le droit de ne pas recevoir l'enfant.

Article 10 - Participation des familles

Cotisation Annuelle par famille 2025 27,00 €

Cotisation Annuelle par famille 2026 30,00 €

TARIFS 1^{er} enfant :

Horaires	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Matin (7h-8h20)	0,27 €	0,90 €	1,41 €	1,95 €	2,46 €	3,09 €
Cantine(12h-13h55)	6,36 €	7,20 €	7,88 €	8,60 €	9,28 €	10,12 €
Soir 1 (16h15-17h)	0,70 €	1,01 €	1,27 €	1,54 €	1,79 €	2,11 €
Soir 2 avec activité (17h-18h30)	0,27 €	0,90 €	1,41 €	1,95 €	2,46 €	3,09 €
Mercredi demi journée (pas de repas) (7h-12h ou 13h30-18h30)	1,46 €	3,56 €	5,26 €	7,06 €	8,76 €	10,86 €
Mercredi demi journée (avec repas) (7h-13h30 ou 12h-18h30)	7,82 €	10,76 €	13,14 €	15,66 €	18,04 €	20,98 €
Mercredi avec repas (7h-18h30)	8,63 €	13,46 €	17,37 €	21,51 €	25,42 €	30,25 €

Répartition dans les tranches suivant coefficient familial

Formule du coefficient familial : Revenu fiscal de référence/12/nbre de part

Tranche 1 Coef inférieur 500

Tranche 2 Coef entre 500 et 800

Tranche 3 Coef entre 800 et 1000

Tranche 4 Coef entre 1000 et 1400

Tranche 5 Coef entre 1400 et 1800

Tranche 6 Coef supérieur à 1800

Coefficient Familial calcule à l'inscription suivant le dernier avis d'imposition.

A défaut de fourniture de l'avis d'imposition les tarifs de la tranche la plus haute seront appliqués.

TARIFS à partir du 2ème enfant :

Horaires	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Matin (7h-8h30)	0,23 €	0,77 €	1,20 €	1,66 €	2,09 €	2,63 €
Cantine(12h15-13h45)	6,31 €	7,02 €	7,60 €	8,21 €	8,79 €	9,50 €
Soir 1 (17h15-17h30)	0,67 €	0,94 €	1,16 €	1,39 €	1,61 €	1,87 €
Soir 2 avec activité (17h30-18h30)	0,23 €	0,77 €	1,20 €	1,66 €	2,09 €	2,63 €
Mercredi demi journée (pas de repas) (7h-12h ou 13h30-18h30)	1,24 €	3,03 €	4,47 €	6,00 €	7,45 €	9,23 €
Mercredi demi journée (avec de repas) (7h-13h30 ou 13h30-18h30)	6,65 €	9,15 €	11,17 €	13,31 €	15,33 €	17,83 €
Mercredi avec repas (7h-18h30)	7,34 €	11,44 €	14,76 €	18,28 €	21,61 €	25,71 €

Article 11 - Paiement

Le paiement se fait dès réception de la facture envoyé par le directeur de l'activité périscolaire.

En cas de non paiement au 15 du mois (ajustable en fonction de la date butoir), nous nous autorisons à ne plus accepter l'enfant jusqu'à régularisation de celui-ci.

En cas de non paiement de la facture, l'association se réserve la possibilité d'utiliser les voies légales pour recouvrer les factures, en mandatatant notamment un huissier.

En cas de difficultés financières de la famille, il est souhaitable qu'une discussion soit engagée avec l'équipe de direction afin de trouver une solution adaptée aux problèmes des familles.

Article 12 - Discipline / Exclusion

Tout châtiment corporel est interdit, de même qu'est interdit tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel d'animation, aux enfants et à leurs familles.

Le manquement de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants, sera signalé aux parents par le directeur.

En cas de récidive le président de l'association (ou son représentant) sera prévenu, il avertira les parents par courriel. Afin de trouver une solution, une rencontre entre les parent(s), le directeur du périscolaire et un membre du Bureau de l'association devra être organisée dans les plus brefs délais.

Au-delà du deuxième avertissement par courriel, l'enfant sera exclu de l'accueil périscolaire.

Article 13 - Divers

Il est interdit de fumer dans les locaux ou espaces de jeux extérieurs.

Le présent règlement peut être modifié par le directeur d'association, pour améliorer le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Article 14 - Téléphone du périscolaire

Pour tous renseignements il est possible de joindre le directeur de l'accueil périscolaire au 03.87.29.31.31 ou 06.63.01.18.72

Vous avez également une adresse électronique afraltrippe@outlook.fr.

L'approbation du présent règlement vaut acceptation de l'enfant au service d'accueil périscolaire. Faute de cette approbation par les parents ou le représentant légal, l'enfant ne pourra être accepté.

Le bureau,

Fait à Vahl-Ebersing, le 19 août 2025